Décision n° 2025-1744
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 29 août 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-1341 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1369 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1370 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1371 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1384 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1436 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1712 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1736 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0038 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0496 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0522 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0523 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0681 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1026 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1134 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1183 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1238 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1255 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1345 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1418 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1486 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0247 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1618 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2124 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2330 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société STELOGY, agissant au nom et pour le compte de la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE, reçue le 25 août 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison HGN000001 attribuée par la décision n° 2018-1341 en date du 24 octobre 2018
- Liaison HGN000002 attribuée par la décision n° 2018-1341 en date du 24 octobre 2018
- Liaison HGN000003 attribuée par la décision n° 2018-1341 en date du 24 octobre 2018
- Liaison HGN000004 attribuée par la décision n° 2018-1736 en date du 31 décembre 2018
- Liaison HGN000005 attribuée par la décision n° 2018-1341 en date du 24 octobre 2018
- Liaison HGN000006 attribuée par la décision n° 2018-1341 en date du 24 octobre 2018
- Liaison HGN000007 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000008 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000009 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000010 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000011 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000012 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000013 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000014 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000015 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000016 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000017 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000018 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000019 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000020 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000021 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000022 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000023 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000024 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000025 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000026 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000031 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000032 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000033 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000034 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000035 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000036 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000037 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000040 attribuée par la décision n° 2018-1369 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000042 attribuée par la décision n° 2018-1370 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000043 attribuée par la décision n° 2018-1370 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000044 attribuée par la décision n° 2018-1370 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000045 attribuée par la décision n° 2018-1370 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000046 attribuée par la décision n° 2018-1370 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000047 attribuée par la décision n° 2018-1370 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000048 attribuée par la décision n° 2018-1370 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000049 attribuée par la décision n° 2018-1370 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000050 attribuée par la décision n° 2018-1370 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000051 attribuée par la décision n° 2018-1370 en date du 2 novembre 2018

- Liaison HGN000052 attribuée par la décision n° 2018-1371 en date du 2 novembre 2018
- Liaison HGN000053 attribuée par la décision n° 2023-2330 en date du 20 octobre 2023
- Liaison HGN000054 attribuée par la décision n° 2018-1384 en date du 7 novembre 2018
- Liaison HGN000055 attribuée par la décision n° 2018-1384 en date du 7 novembre 2018
- Liaison HGN000056 attribuée par la décision n° 2018-1384 en date du 7 novembre 2018
- Liaison HGN000061 attribuée par la décision n° 2018-1436 en date du 14 novembre 2018
- Liaison HGN000062 attribuée par la décision n° 2018-1436 en date du 14 novembre 2018
- Liaison HGN000064 attribuée par la décision n° 2018-1712 en date du 27 décembre 2018
- Liaison HGN000065 attribuée par la décision n° 2018-1712 en date du 27 décembre 2018
- Liaison HGN000066 attribuée par la décision n° 2018-1712 en date du 27 décembre 2018
- Liaison HGN000070 attribuée par la décision n° 2019-0038 en date du 10 janvier 2019
- Liaison HGN000072 attribuée par la décision n° 2019-1486 en date du 2 octobre 2019
- Liaison HGN000074 attribuée par la décision n° 2019-0496 en date du 25 mars 2019
- Liaison HGN000075 attribuée par la décision n° 2019-0496 en date du 25 mars 2019
- Liaison HGN000076 attribuée par la décision n° 2019-0496 en date du 25 mars 2019
- Liaison HGN000081 attribuée par la décision n° 2023-2330 en date du 20 octobre 2023
- Liaison HGN000082 attribuée par la décision n° 2023-2330 en date du 20 octobre 2023
- Liaison HGN000083 attribuée par la décision n° 2019-0522 en date du 29 mars 2019
- Liaison HGN000084 attribuée par la décision n° 2019-0522 en date du 29 mars 2019
- Liaison HGN000086 attribuée par la décision n° 2023-2330 en date du 20 octobre 2023
- Liaison HGN000087 attribuée par la décision n° 2023-2330 en date du 20 octobre 2023
- Liaison HGN000088 attribuée par la décision n° 2023-2330 en date du 20 octobre 2023
- Liaison HGN000089 attribuée par la décision n° 2023-2330 en date du 20 octobre 2023
- Liaison HGN000090 attribuée par la décision n° 2023-2330 en date du 20 octobre 2023
- Liaison HGN000091 attribuée par la décision n° 2019-0523 en date du 29 mars 2019
- Liaison HGN000092 attribuée par la décision n° 2019-0523 en date du 29 mars 2019
- Liaison HGN000093 attribuée par la décision n° 2019-0523 en date du 29 mars 2019
- Liaison HGN000095 attribuée par la décision n° 2019-0523 en date du 29 mars 2019
- Liaison HGN000096 attribuée par la décision n° 2019-0523 en date du 29 mars 2019
- Liaison HGN000097 attribuée par la décision n° 2019-0523 en date du 29 mars 2019
- Liaison HGN000098 attribuée par la décision n° 2019-0523 en date du 29 mars 2019
- Liaison HGN000099 attribuée par la décision n° 2019-0523 en date du 29 mars 2019
- Liaison HGN000100 attribuée par la décision n° 2019-0681 en date du 25 avril 2019
- Liaison HGN000101 attribuée par la décision n° 2019-0681 en date du 25 avril 2019
- Liaison HGN000102 attribuée par la décision n° 2019-0681 en date du 25 avril 2019
- Liaison HGN000103 attribuée par la décision n° 2019-0681 en date du 25 avril 2019
- Liaison HGN000104 attribuée par la décision n° 2019-1026 en date du 8 juillet 2019
- Liaison HGN000105 attribuée par la décision n° 2019-1026 en date du 8 juillet 2019
- Liaison HGN000107 attribuée par la décision n° 2019-1134 en date du 25 juillet 2019
- Liaison HGN000108 attribuée par la décision n° 2020-0247 en date du 21 février 2020
- Liaison HGN000109 attribuée par la décision n° 2019-1183 en date du 2 août 2019
- Liaison HGN000110 attribuée par la décision n° 2019-1238 en date du 19 août 2019
- Liaison HGN000111 attribuée par la décision n° 2019-1238 en date du 19 août 2019
- Liaison HGN000112 attribuée par la décision n° 2019-1255 en date du 21 août 2019
- Liaison HGN000113 attribuée par la décision n° 2019-1255 en date du 21 août 2019
- Liaison HGN000114 attribuée par la décision n° 2019-1345 en date du 10 septembre 2019
- Liaison HGN000115 attribuée par la décision n° 2019-1418 en date du 20 septembre 2019
- Liaison HGN000116 attribuée par la décision n° 2023-2330 en date du 20 octobre 2023
- Liaison HGN000117 attribuée par la décision n° 2021-1618 en date du 26 juillet 2021
- Liaison HGN000118 attribuée par la décision n° 2021-2124 en date du 29 septembre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE.

Fait à Paris, le 29 août 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences